

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
Considérant que des travaux de génie civil (pose PEHD, PVC et chambres souterraines pour le déploiement de la fibre optique) sont à effectuer secteurs Le Dorial - La Grande Commune - La petite Commune - Les pelletiers, à la demande de la SAS AXECOM, rue du 19 mars 1962 – 71240 VARENNES LE GRAND.
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation dans ce secteur ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 14 Août 2023 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise AXECOM est autorisée à réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier hormis pour les engins réalisant les travaux.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5 :** Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 7 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 29 Août 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

